

(N° 82.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi autorisant l'aliéna- tion de biens domaniaux.

(Voir les Nos 196 et 201 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron COGELS, Président ; le Baron BETHUNE, LAOUREUX,
BERGH, MAERTENS, ZAMAN et D'HOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet qui nous est soumis tend à autoriser l'aliénation de sept articles de biens domaniaux d'une valeur approximative de 195,000 fr. ; cinq de ces articles seraient vendus par adjudication publique ; les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Hasselt, repris au n° 4, seraient cédés à ladite ville à main-ferme (art. 2 du projet) ; enfin, d'après l'art. 3, le terrain repris sous le n° 7, inutile au Département de la Guerre, serait changé contre une parcelle que l'administration des ponts et chaussées désire utiliser pour améliorer et embellir la route de Saint-Nicolas à Alost.

Votre Commission pense qu'il y a lieu d'adopter le Projet de loi qui nous est soumis ; elle croit, en outre, devoir s'associer au vœu émis par la Commission de la Chambre des Représentants, pour que le Gouvernement demande successivement l'autorisation d'aliéner d'autres propriétés nationales pour augmenter les ressources du trésor en économisant d'ailleurs les frais d'administration.

Le Président,
Baron COGELS.

Le Rapporteur,
D'HOOP.